Règlement du Concours de Web-Story avec Télé-Loisirs

Article 1 : Organisation d'un concours

La société WeLoveWords SAS au capital de 47.747,28 €, identifiée sous le n°511 575 425 / RCS de PARIS, dont le siège social est situé au 13 rue de l'Arsenal 75004 Paris, organise un concours d'écriture, sous forme d'appel à textes, dénommé – « Concours de Web-Story avec Télé-Loisirs » – Ce concours est ouvert du 26 avril 2016 / 10 heures au 31 août 2016 / minuit (heure de Paris).

Article 2 : Conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert à toute personne membre de la plateforme WeLoveWords. Pour devenir membre de WeLoveWords, il suffit d'être une personne physique majeure, ou mineure d'au moins 13 ans et d'indiquer : son adresse mail, son pseudonyme et un mot de passe.

Le participant devra accepter sans réserve le présent règlement en cochant, lors de sa participation au concours, la case correspondante.

Article 3 : Thème du concours et contraintes à respecter

Chaque participant est invité à rédiger un texte qui réponde au brief ci-dessous :

« Télé-Loisirs propose aux auteurs de WeLoveWords de participer à un concours inédit de Web-Story.

Présentation du partenaire

Télé-Loisirs, premier magazine TV en France tiré à 1 000 000 d'exemplaires, s'est également imposé comme un média en ligne incontournable avec une moyenne de 12,5 millions de visiteurs uniques/mois. Télé-Loisirs ne cesse d'innover afin d'apporter à ses lecteurs les meilleurs contenus. Ses différentes Web-Séries comptabilisent par exemple 1,2 million de vues sur l'ensemble des 15 épisodes de la série "Pourquoi?" et leur dernière production, le "Trône de Frogz", a franchi le cap des deux millions en moins d'un mois.

Présentation du concours de Web-Story

Télé-Loisirs vous propose d'écrire une histoire à lire en mobilité, construite en chapitres, façon épisodes de série. Cette création devra être palpitante, accrocheuse, rédigée sur le mode d'un *page turner*. Pour maintenir le lecteur en haleine, il sera important que chacun de vos chapitres se finisse par un cliffhanger et donne envie aux lecteurs de connaître la suite. Le thème est libre et le genre également (liste non exhaustive : thriller, romantique, fantastique, docu-fiction/histoire vraie,...).

A la façon des sagas littéraires devenues des blockbusters au cinéma, l'idée est d'inventer une histoire

forte, originale et rythmée, de développer un univers addictif avec un éventail suffisamment large de personnages pour qu'une adaptation audiovisuelle soit envisageable et que, par ailleurs, ce « tome 1» donne éventuellement lieu à un «tome 2».

Pour info : Télé-Loisirs touche une audience sur ses différents supports digitaux mixte, de 25-34 ans en moyenne et de CSP+

Contraintes

- Pour participer vous devez être inscrit sur WeLoveWords. Pour information, vos créations resteront confidentielles dans le cadre du concours et ne seront pas affichées publiquement sur le site, seul le jury y aura accès. Pour cela, cochez bien lors de l'édition de votre texte la case "visibilité privée".
- Votre histoire doit être une création originale.
- Vous devez dans le même texte (votre contribution sur WeLoveWords), écrire les 3 premiers chapitres/épisodes (10 000 signes chacun, espaces compris) + un synopsis du tome 1 ainsi qu'une ouverture sur un possible tome 2 (10 000 signes) + une bible de personnages (5 000 signes). Anticipez le fait que le tome 1 de votre histoire devra au moins comporter 20 épisodes.
- Chaque chapitre/épisode devra se finir par un "cliffhanger" : une fin ouverte qui crée une forte attente de la part du lecteur.

Dotations

- L'auteur qui remportera le concours verra son histoire publiée à la rentrée sur Télé-Loisirs (support digital et/ou print) et signera un contrat avec Télé-Loisirs. Si votre œuvre devait faire l'objet d'une adaptation audiovisuelle, un contrat d'adaptation audiovisuelle vous sera évidemment proposé.
- Les deux autres auteurs finalistes (dans le cadre du podium) rencontreront l'équipe éditoriale de Télé-Loisirs.

Jury

- Daniel Daum, éditeur du pôle TV de Prisma Media
- · L'équipe éditoriale de télé-Loisirs
- · L'équipe éditoriale de WeLoveWords
- · Thierry Godard, comédien
- Voyelle Acker, directrice adjointe des nouvelles écritures de France Télévisions

• Pierre-Olivier Bonfillon, directeur des Editions Prisma.

Planning

· Ouverture: 26 avril 2016

· Clôture : 31 août 2016

Résultats: La communauté sera informée du gagnant via le blog de WeLoveWords fin septembre »

Remarques

Chaque participant garantit WeLoveWords que le texte soumis est un texte original, qui ne porte pas atteinte aux droits de tiers (tels que, notamment, le droit d'auteur ou le droit au respect de la vie privée). Chaque participant garantit aussi que le texte qu'il soumet au concours n'est pas déjà l'objet d'un contrat, tel qu'un contrat d'édition papier, contrat d'édition numérique, contrat d'option, contrat d'adaptation audiovisuelle, et qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence vis-à-vis d'un éditeur.

WeLoveWords se réserve le droit de refuser tout texte ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, xénophobe ou raciste.

Dès le moment où il a déposé son texte sur la plate-forme WeLoveWords, chaque participant s'engage à ne pas proposer son texte à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du concours et ce, jusqu'à la désignation du lauréat. Dès que le lauréat aura été désigné, les participants non lauréats recouvreront l'intégralité de leurs droits sur le texte, et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils souhaitent.

Article 4 : Sélection par le jury et attribution du prix

- 1. Suite à la publication des textes par les participants, une sélection des œuvres répondants aux contraintes imposées sera proposée le 5 septembre 2016 à notre jury. Ce dernier délibèrera fin septembre afin de définir le podium de lauréats.
- 2. L'auteur lauréat verra son histoire publiée sur Télé-Loisirs (support digital et/ou print) et signera un contrat avec Télé-Loisirs. Si votre œuvre devait faire l'objet d'une adaptation audiovisuelle, un contrat d'adaptation audiovisuelle vous sera évidemment proposé.
- 3. Les deux autres auteurs finalistes (dans le cadre du podium) rencontreront l'équipe éditoriale de Télé-Loisirs.

L'auteur lauréat sera informé par mail fin septembre à l'adresse mail qu'il aura indiquée lors de son inscription à la plate-forme WeLoveWords. Chaque participant s'engage à transmettre à WeLoveWords ses coordonnées complètes et son identité (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone), s'il est désigné comme lauréat, afin d'être contacté.

Les nom et prénom de l'auteur lauréat (ou son pseudonyme) seront indiqués sur la plate-forme de WeLoveWords une fois qu'il aura signé le contrat avec Télé-Loisirs.

Article 5 : Description du prix

À titre de prix, le lauréat signera un contrat avec Télé-Loisirs (Prisma Media) avec l'éventualité d'un contrat pour une adaptation audiovisuelle.

Les 2 autres finalistes auront la possibilité de rencontrer l'équipe éditoriale de Télé-Loisirs.

Article 6 : Information des non-lauréats

Les participants non lauréats seront prévenus que le prix a été attribué, par un article sur le blog du site. Dès la désignation du lauréat, ils recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leur texte.

Article 7 : Collaboration de WeLoveWords et de Télé-Loisirs

En organisant le concours de Web-Story avec Télé-Loisirs -, WeLoveWords permet à Télé-Loisirs de découvrir de nouveaux talents. WeLoveWords est intéressé au succès du concours et sera rémunéré par Télé-Loisirs pour tout contrat d'édition et d'adaptation audiovisuelle conclu entre l'auteur lauréat du concours et Télé-Loisirs.

Article 8 : Autorisation d'utiliser les nom et prénom des participants

Chaque participant autorise WeLoveWords:

- à transmettre ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresses mail et postale) à Télé
 Loisirs s'il est désigné comme lauréat du concours, ou pour le cas où Télé-Loisirs souhaiterait le
 rencontrer ;
- et à mentionner son pseudonyme, ainsi que ses prénom et nom, sur la plate-forme WeLoveWords, ainsi que sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte des résultats du concours et de l'identité du gagnant. Cette autorisation est donnée pour une durée de deux ans après la désignation du lauréat du concours.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles des participants (pseudonyme, adresse mail, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone) recueillies par WeLoveWords lors de l'inscription des participants sur la plate-forme ou lorsque le lauréat est informé qu'il a gagné, sont destinées à WeLoveWords et Télé-Loisirs, afin de permettre l'organisation du concours, la remise du prix au lauréat. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque

participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui le concernent. Pour l'exercer, il suffit de contacter WeLoveWords à l'adresse suivante :

WeLoveWords, 13 rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Article 10 : Acceptation du concours

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 : En cas de difficulté

WeLoveWords se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de cette fraude.

En cas de force majeure, WeLoveWords se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, WeLoveWords s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le site de WeLoveWords.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant ajouté au présent texte par WeLoveWords, et publié par annonce en ligne sur le Site WeLoveWords.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera résolue par les tribunaux compétents, après tentative de conciliation.